

mation. Toutes les provinces ont reçu des projets de convention en vertu desquels le gouvernement fédéral partagera également avec les provinces les frais de l'indemnité versée aux agents de la défense civile en cas d'accident. Un accord de ce genre a été conclu avec la province d'Ontario.

Au cours de l'année terminée le 31 mars 1953, le gouvernement fédéral a publié 15 manuels traitant de la défense civile afin d'aider à organiser son personnel, à le former et à l'instruire en général; en outre, une quantité considérable d'imprimés documentaires a été publiée pour venir en aide aux gouvernements provinciaux et aux municipalités.

Chaque province a mis sur pied sa propre organisation en matière de défense civile, organisation modelée sur celle du gouvernement fédéral. Certaines provinces ont organisé des cours de formation analogues à ceux du gouvernement fédéral en vue de former des instructeurs locaux et un personnel-cléf.

L'organisation de la défense civile à l'échelon local comprend les services suivants: sûreté, incendie, santé, ambulance, bien-être, sauvetage, génie, utilités publiques, communications, transports et information. Un grand nombre des centres importants de population ont fait des progrès considérables dans l'organisation et la formation à l'égard de la défense civile. On compte environ 128,000 agents de la défense civile le 31 mars 1953.

En 1951, une entente a été passée entre le Canada et les États-Unis en vertu de laquelle les deux pays s'engagent à se porter mutuellement secours en cas d'attaque. On a formé un certain nombre d'équipes de travail chargées de tâches déterminées pour élaborer les moyens de mettre à exécution cet accord. Les provinces aussi ont discuté avec les états américains limitrophes des moyens de résoudre leurs problèmes communs. A cet égard également, des rapports étroits ont été maintenus avec le Royaume-Uni et avec les autres États membres de l'OTAN.